



## LES AIDES NATIONALES VERSÉES AUX ENTREPRISES\*

### ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

**Prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum** versée à l'issue de chaque année de formation si l'apprenti a été assidu (moins de 10% d'absence en cours - voir accords régionaux)

**Aide « TPE\*\* jeune apprenti » : 4 400 €** la 1<sup>ère</sup> année du contrat pour le recrutement d'un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat (versement trimestriel par l'État)  
\*\* Très petites entreprises.

impots.  
gouv.fr



**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs



**Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire** ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente



**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

### ENTREPRISES DE 11 À 250 SALARIÉS

**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

**Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire** ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente ou embauchant un apprenti supplémentaire

impots.  
gouv.fr



**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs



**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

### ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

**Aides de l'ANFA :** Prise en charge de la formation des maîtres d'apprentissage et des tuteurs

**Avantages fiscaux :** Bonus alternants (sous conditions)



**Exonération des charges sociales** (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)



**Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 €** si l'apprenti est en 1<sup>ère</sup> année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)



**SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION  
ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS**

[www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/simulateur-employeur](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/simulateur-employeur)



Contrat de professionnalisation



Contrat d'apprentissage

# LES AIDES RÉGIONALES VERSÉES AUX ENTREPRISES\*

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Entreprises de moins de 250 salariés :

- **Insertion des jeunes : 1 000 €** pour le recrutement d'un jeune majeur, à la signature du contrat, préparant un diplôme de niveau IV ou V ou d'un contrat d'insertion dans la vie sociale ou issu d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA, ...).
- **Mixité des formations : 500 €** pour le recrutement d'une apprentie.
- **Mobilité internationale : 500 €** si l'apprenti effectue une période minimale de 7 jours à l'étranger, dans le cadre du cursus normal.

### Entreprises de moins de 11 salariés :

- **Formation des maîtres d'apprentissage : 500 €** par an pour un apprenti visant un diplôme de niveau IV, V ou III, et dont le maître d'apprentissage a suivi une formation éligible.

## BRETAGNE

### Entreprises de moins de 20 salariés :

- **Mixité des métiers : 500 €** pour le recrutement d'une apprentie (versée à la fin de la période d'essai).
- **Insertion : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti en CDI ou contrat de génération à l'issue de la formation.

## BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ

### Formation des maîtres d'apprentissage : prime de 500 € sous conditions d'éligibilité.

- Pour tout **contrat de professionnalisation** signé en CDI, une aide financière existe: contactez votre délégation régionale.
- **Aide au recrutement : 500 €**

## GRAND EST

### Entreprises de moins de 250 salariés :

- **1000 euros** pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire (pour tout contrat signé après le 1er juillet 2016).
- **Aide cumulable** avec la prime régionale à l'apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés).

## HAUTS-DE-FRANCE

- **Aide supplémentaire : 3000 €** pour toute entreprise embauchant un apprenti de plus de 18 ans.
- **Qualification : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur préparant un diplôme de niveau IV ou V (Bac ou inférieur).

## NORMANDIE

### Entreprises de moins de 250 salariés :

- **400 €** pour la formation des maîtres d'apprentissage (2 jours de formation).

## OCCITANIE

### Entreprise de moins de 20 salariés :

- **1 000 €** extension de la prime à l'apprentissage aux entreprises de moins de 20 salariés (au lieu de 10 au niveau national).

## PAYS DE LA LOIRE

### Entreprise de moins de 11 salariés :

- **1 000 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur.

### Entreprises de moins de 250 salariés :

- **500 €** pour la formation des maîtres d'apprentissage .

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE

### Entreprises de moins de 11 salariés :

- **3 000 €** pour l'embauche en CDI à temps plein d'un diplômé de l'apprentissage de niveau V ou IV dans les six mois qui suivent l'obtention du diplôme.

## CENTRE-VAL DE LOIRE

### Entreprises de moins de 11 salariés :

- **Qualification : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur en niveau V (CAP ou titres équivalents), si c'est le 1<sup>er</sup> apprenti recruté depuis au moins 5 ans.
- **Formation des maîtres d'apprentissage : 500 €** pour le suivi d'une formation organisée par les CFA ou une structure agréée par la Région sur les missions tutorales du maître d'apprentissage.
- **Moins de 250 salariés : 1000 €** pour toute entreprise recrutant un 1<sup>er</sup> apprenti ou un apprenti supplémentaire

 Contrat de professionnalisation     Contrat d'apprentissage

\*Information au 01/01/2018 – sous réserve d'évolution.

L'aide de 1 000€ pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire a été supprimée au 29 décembre 2014. Toute entreprise ayant effectué une embauche avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 peut encore s'en prévaloir.